



Commission des sports

3313 - Aide au sport scolaire

Aide à la natation et à la pratique du ski - Conventions d'objectifs avec l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL

Rapport n° CP/2013/283

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Natation scolaire

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Ski scolaire

Le Conseil Général verse, pour la pratique du ski dans le cadre de l'horaire réglementaire de l'école élémentaire, une contribution aux frais de déplacement de :

- 1,83 € par sortie-enfant dans la zone 1 (distance aller-retour inférieure à 60 km) ;
- 1,92 € par sortie-enfant pour la zone 2 (distance aller-retour comprise entre 60 et 100 km) ;
- 2,00 € par sortie-enfant pour la zone 3 (distance aller-retour supérieure à 100 km).

Conventions financières

A l'instar de la contractualisation avec les comités départementaux sportifs, les comités départementaux du sport scolaire de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.), du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire 67 (S.D.U.N.S.S.67) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace (U.G.S.E.L.) ont mis en place des conventions d'objectifs pour la période 2012-2014.

Suite au bilan des actions réalisées en 2012 par ces comités, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2013.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4 %

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	276 000,00 €	270 814,11 €	8 053,02 €
15266	65-6574-28	10 000,00 €	9 151,29 €	430,08 €
21128	65-6574-28	17 000,00 €	17 000,00 €	1 282,46 €
15274	65-6574-28	163 000,00 €	163 000,00 €	34 560,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 325,56 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 8 053,02 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux communes ;
- 430,08 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux coopératives ;
- 1 282,46 € au titre de l'aide à la pratique du ski aux associations ;
- 34 560,00 € au titre des conventions d'objectifs et financières.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) ;
- Service Département de l'Union Nationale du Sport Scolaire 67 (S.D.U.N.S.S.67) ;
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace (U.G.S.E.L.).

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL